

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Frédérique CORCORAL par Mme Cécile HELLE
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET
Mme Kamila BOUHASSANE

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

18

RESTAURATION SCOLAIRE : Tarification de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis 2015, la reprise en gestion publique directe de la Cuisine Centrale et de la régie de la restauration scolaire a permis un bond qualitatif indéniable, grâce à la maîtrise des coûts, des approvisionnements et des choix stratégiques de développement territorial :

- Hausse de la part des composantes BIO, locales, labellisées, pour atteindre plus de 60 % aujourd'hui ;
- Diversification des approvisionnements permettant de soutenir les acteurs locaux : entreprises d'insertion, agriculteurs locaux, boulanger responsable, etc...
- Diminution très forte de la part des produits industriels préparés dans les menus ;
- Suppression du plastique et mise en place des contenants en inox, éducation nutritionnelle en faveur de la lutte anti-gaspillage, livraison décarbonée en cyclologistique...

Cette hausse de la qualité des aliments proposés aux enfants s'est traduite par une augmentation régulière de la fréquentation des restaurants scolaires qui dépasse aujourd'hui les 4 400 repas journaliers en moyenne sur 140 jours de fréquentation : près d'un enfant scolarisé sur deux dans nos écoles publiques bénéficie aujourd'hui d'un repas de la restauration municipale.

Pour nombre d'entre eux, la restauration scolaire constitue bien souvent le seul repas équilibré de la journée.

En 2022, à la suite de la crise sanitaire du COVID-19 pendant laquelle la restauration scolaire est apparue comme un vecteur fondamental de l'économie des familles, le choix a été fait de refondre les grilles tarifaires en appliquant un nouveau calcul non plus basé sur 5 tranches de quotient familial (système appliqué depuis plus de 20 ans) mais sur un coefficient multiplicateur (ou "taux d'effort") appliqué au quotient familial de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Cette décision, dont l'objectif était d'améliorer encore l'accès à la cantine du plus grand nombre de familles, a proposé la mise en place progressive d'un taux d'effort selon les règles de calcul suivantes :

- Pour les familles avignonaises, application d'un taux d'effort (coefficient CAF x taux d'effort annuel) afin de faire bénéficier à chaque famille d'un tarif individualisé et réellement proportionnel à ses revenus ;
- Un plancher à 0 € pour toutes les familles disposant d'un coefficient CAF inférieur ou égal à 300 ;
- Plafond à 2,95 € maintenu soit sans augmentation depuis 2015 ;
- Tarif de 4,07 € appliqué aux familles non-avignonaises maintenu.

Il a été proposé également d'appliquer cette réforme tarifaire en plusieurs étapes :

- Une première phase le 1er septembre 2022 avec l'entrée en vigueur du nouveau calcul et l'application d'un taux d'effort de 0,00235, qui aura été maintenu à la rentrée 2023;
- Puis application d'un taux d'effort de 0,00199 à partir du 1er septembre 2024;
- Enfin une dernière phase avec l'application d'un taux d'effort de 0,00161.

Par exemple, une famille au quotient familial de 462 aura vu son tarif par enfant évoluer de la manière suivante au gré de ces trois baisses successives :

Avant 2022 Tarif unique issus d'une grille de quotient	1er septembre 2022 Coefficient multiplicateur de 0,00235	1er septembre 2024 Coefficient multiplicateur de 0,00199	1er septembre 2025 Coefficient multiplicateur de 0,00161
1,96 €	1,09 €	0,92 €	0,74 €
	- 0,87 €	-1,04 €	- 1,22 €

Il vous est donc proposé d'approuver cette troisième et dernière phase d'application de la tarification de la restauration scolaire, qui se veut être une réponse concrète aux difficultés socioéconomiques en accordant une part nouvelle de pouvoir d'achat aux familles avignonaises.

Elle confirmera également la volonté d'augmenter la fréquentation des restaurants scolaires, répondant ainsi au double enjeu de solidarité et de santé publique que se veut être une restauration scolaire de qualité.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°8 du 30 avril 2022, concernant la refonte des grilles tarifaires pour une prise en charge équitable et sociable,

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Vu la délibération n°25 du 30 juin 2022, concernant la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu les délibérations n°10 du 24 juin 2023, et n°8 du 18 juillet 2024.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Administration générale, finances et personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le taux multiplicateur pour les familles avignonnaises pour la restauration scolaire à 0,00161 à compter du 1er septembre 2025 ;
- **IMPUTE** les recettes au chapitre 70 du budget annexe de la restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ

Ont voté contre : Mme Anne-Sophie RIGAULT, M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025

ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :